

ARRONDISSEMENT DE  
BESANCON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 septembre 2023**

CANTON D'ORNANS

**OBJET :**

**Délibération n° 26/2023**

**Objet :**  
**Convention groupement  
commande CCLL  
Sentiers de randonnée**

**NOTA :** Le Maire certifie  
que la convocation du conseil  
avait été faite le **31/08/2023**  
que le nombre de conseillers en  
exercice est de **14**  
Exécution des articles L 2121-10,  
L2121-17, L2121-25 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales

L'an deux-mil-vingt-trois, onze septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Etaient présents : BARTOLOZZI Sophie, DOLE Jean-Claude, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane, LATHELIER Marine.

Absents : Sabrina HANRIOT-COLIN n'ayant pas donnée procuration, Bénédicte CAPRANI ayant donnée procuration à M. Stéphane Henriot-Colin

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

M. Jean-Claude DOLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

La Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) propose aux communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commandes afin de rénover la signalétique, le mobilier (lame directionnelle, table pique-nique, bancs) et autres aménagements de type barrière belvédère, franchissement de ruisseau, escalier sur les sentiers de randonnée.

La première phase de l'opération consistait à réaliser un diagnostic des sentiers. Il en ressort que 24 itinéraires présentent des besoins de rénovation (20 de niveau 2 et 4 de niveau 3).

Ceux-ci étant à la charge des communes, un groupement de commande mené par la CCLL permettrait de coordonner la réalisation des travaux, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation du marché. Il est proposé aux communes concernées d'adhérer à ce groupement de commande selon les dispositions de l'Article L2113-6 du code de la commande publique.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation des sentiers de randonnée et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ▶ **Approuve le recours au groupement de commandes pour rénover la signalétique, le mobilier et les autres aménagements liés aux sentiers de randonnée.**

- ▶ **Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;**
- ▶ **Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;**
- ▶ **Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;**
- ▶ **S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.**

**Voix POUR : 12      Voix CONTRE : 1**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Gérard MOUGIN**

